

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/079

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'OCCUPATION PARC URBAIN DU COQ CHANTANT
RUE ÉDOUARD BRANLY**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de l'animation organisée par l'UNION DES FAMILLES, il y a lieu de réglementer l'occupation du parc urbain du Coq Chantant afin de le privatiser,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - L'utilisation du parc urbain du Coq Chantant sera exclusivement réservée à l'animation organisée par l' UNION DES FAMILLES le dimanche 31 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - M. le Commissaire divisionnaire de police chargé de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne

21 MARS 2024



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

19 MARS 2024

Par délégation du Maire

Alain RIMÉ

1^{er} Adjoint au maire

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification